



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00
Email : ffbt.balltrap@wanadoo.fr - internet : www.ffbt.asso.fr

ASSURANCES

LES GARANTIES DE BASE SOUSCRITES AUPRES DE LA Cie GENERALI par l'intermédiaire d'AON France(*) sous le n° AL 731384 sont INCLUSES DANS LA LICENCE FEDERALE

En plus de la garantie responsabilité civile, sauf avis contraire, tous les licenciés bénéficient des garanties de base énumérées ci-dessous dont le coût est inclus dans le montant de la licence fédérale. Les garanties invalidité et décès contenues dans la licence fédérale sont réservées aux licenciés de moins de 80 ans, il en est de même pour les options facultatives.

Le contrat d'assurance ci-dessus référencé ne sera envoyé à l'intéressé qu'à sa demande

Des options avec des capitaux supérieurs sont possibles, consulter notre assureur

GARANTIES DE BASE

La Prime correspondant à cette garantie soit 2,50 € est incluse dans le montant de la licence. Après l'accord de la FFBT, cette garantie peut être souscrite par ailleurs.

LICENCIÉS

Capital décès :	25 000 €(1)
Invalidité permanente	
- < ou = à 60%	25 000 €
- entre 61 et 80%	45 000 €
- > à 80%	60 000 €
Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	200% du tarif de convention
Forfait optique et dentaire	450 € par sinistre (2)

ARBITRES & MEMBRES CLUB FRANCE (3)

Capital décès :	150 000 €
Invalidité permanente	150 000 €
Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	200% du tarif de convention
Forfait optique et dentaire	762 € par sinistre
(4) Indemnités journalières (Franchise 30 jours)	
45 € par jour, au maximum pendant 365 jours	

OPTIONS FACULTATIVES* PROPOSÉES POUR LES ACCIDENTS CORPORELS

OPTION 1 : 6 €

Capital décès :	46 000 €
Invalidité permanente	
- < ou = à 60%	46 000 €
- entre 61 et 80%	46 000 €
- > à 80%	60 000 €
Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	200% du tarif de convention
Forfait optique et dentaire	762 € par sinistre
(4) Indemnités journalières (Franchise 30 jours)	
30 € par jour, au maximum pendant 365 jours	

OPTION 2 : 8 €

Capital décès :	77 000 €
Invalidité permanente	
- < ou = à 60%	77 000 €
- entre 61 et 80%	108 000 €
- > à 80%	108 000 €
Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	300% du tarif de convention
Forfait optique et dentaire	1524 € par sinistre
(4) Indemnités journalières (Franchise 30 jours)	
45 € par jour, au maximum pendant 365 jours	

Pour des options avec des capitaux supérieurs consulter notre assureur

- * Les capitaux mentionnés en décès et invalidité se cumulent avec la garantie de base. Les autres postes de garanties ne font pas l'objet d'un cumul.
- (1) avec majoration du capital de base de 15 % par enfant à charge de moins de 18 ans. Toute mort subite intervenant au cours de la pratique de l'activité sportive donne lieu au versement d'une indemnité décès.

- (2) les participants étrangers ne sont pas couverts sur cette garantie.
- (3) les arbitres et membres du Club France ne peuvent prétendre aux garanties optionnelles.
- (4) Réservé aux licenciés en activité professionnelle pouvant justifier d'une perte de revenus
- La limite contractuelle d'indemnité est de 3 000 000 Euros par sinistre, quel que soit le nombre de victimes.

En cas d'accident il y a lieu d'adresser une déclaration dans les 5 jours à :

AON France - 31-35, rue de la Fédération - 75717 PARIS CEDEX 15 / Tél 04 95 06 16 38 - Fax 01 40 61 61 65

en joignant une copie de la licence et adresser une copie de la déclaration à la FFBT : 14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF. (*) AON France - Sté de courtage en assurance et réassurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560 SA au capital de 46 027 140 euros - 414 572 248 RCS Nanterre - Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 COLOMBES- N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248 - GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORME AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES



Siret : 349 958 322 00035
Association régie par la loi de 1901 - J.O du 31/07/85. Agréée par le Ministère des Sports
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français



D O C U M E N T N O N C O N T R A C T U E L